

M. DAVIES (I.P.E.) : Le but que l'honorable député voulait atteindre, c'était d'arrêter la vente des journaux, et non la distribution par un ami à un autre. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir des difficultés, si l'on insère les mots "en les distribuant pour gain ou récompense." Si un homme donne un journal à un ami, vous ne désirez pas faire de cet acte une offense punissable.

M. AMYOT : Je propose comme sous-amendement que les mots suivants soient ajoutés : "Ailleurs que dans la province de Québec."

M. BÉCHARD : Cet amendement a pour but de conserver à la population des districts ruraux de la province de Québec sa coutume de recevoir des journaux et des lettres du bureau de poste, le dimanche, après le service divin. J'ai déjà dit que s'ils étaient privés par ce bill d'avoir leur journal hebdomadaire, le seul journal que les habitants des districts ruraux reçoivent généralement, ils éprouveraient de grands inconvénients, car ils seraient obligés de parcourir deux ou trois milles pour aller au bureau de poste un autre jour, ce qui leur ferait perdre un temps considérable, qu'ils préféreraient employer à d'autres choses. Cet amendement est destiné à conserver aux maîtres de poste de la campagne le privilège de distribuer les lettres et les journaux le dimanche, selon la coutume suivie dans la province de Québec.

M. CHARLTON : Je crois que l'amendement de l'honorable monsieur est inutile, car je ne saurais supposer que l'article, s'il est adopté, générerait un maître de poste dans l'accomplissement de ses devoirs, qui sont de remettre les lettres ou autres choses de même nature aux personnes qui s'adressent au bureau de poste, si le bureau de poste était ouvert légalement, pour que les gens reçoivent leurs matières postales.

M. MACLEAN (York) : L'honorable député (M. Charlton) est-il en faveur de l'ouverture à Toronto du bureau de poste le dimanche ?

M. CHARLTON : Non.

M. MACLEAN (York) : Pourquoi ce bureau de poste ne serait-il pas ouvert le dimanche si l'honorable monsieur est prêt à donner un privilège semblable à la province de Québec ? L'honorable député appuiera-t-il une motion, si j'en présente une, à l'effet d'ouvrir le bureau de poste de Toronto, le dimanche ?

M. CHARLTON : Certainement non.

M. MACLEAN (York) : Cependant, vous donnez ce privilège à la province de Québec et vous le lui garantissez par législation.

M. SCRIVER : Je soulève une question d'ordre et je prétends que l'amendement proposé par l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), n'est pas un sous-amendement.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : La prétention de l'honorable monsieur est juste, je crois ; je crois aussi que l'amendement de l'honorable député de Bellechasse devrait former un article distinct.

M. HASLAM : Si cet article est adopté, il obligera presque tous les imprimeurs de la Colombie

Sir JOHN THOMPSON.

Anglaise à travailler le dimanche. Ils terminent maintenant leur travail à sept heures du matin, le dimanche, mais si cet article est adopté, ils seront obligés de travailler toute l'après-midi du dimanche. Je ne crois pas qu'il soit juste d'obliger un homme à travailler le dimanche lorsqu'il désire ne pas le faire.

L'amendement (de M. Béchard) est adopté.

M. SCRIVER : Pour répondre à l'objection soulevée par l'honorable député de Grey (M. Masson), relativement à la circulation des journaux religieux, je propose que le mot "profanes" soit inséré après le mot "journaux."

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'amendement n'est pas régulier, car nous ne saurions examiner de nouveau les parties des articles qui ont été adoptés.

M. JEANNOTTE : Je demande qu'exception soit faite en faveur de la circulation, le dimanche, des *Annales de la Bonne Sainte-Anne*, de la *Propagation de la Foi*, de la *Sainte-Enfance* ; de plus qu'il soit permis de faire les annonces ordinaires aux portes des églises pour la vente des objets de charité.

M. MONCRIEFF : Je désire proposer que les mots "actes criminels" soient retranchés et remplacés par les mots "sera coupable de contravention à cet acte."

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député peut proposer d'ajouter des mots à l'article, mais il ne saurait changer les mots qui ont déjà été adoptés.

M. TAYLOR : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. CHARLTON : Cela ne saurait se faire, vu qu'il y a une motion soumise à la considération de la Chambre. Je désire vivement en finir avec cette clause, au moins.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Une motion à l'effet que le comité lève sa séance est toujours dans l'ordre.

La proposition (M. Taylor) est adoptée : Pour, 59 ; contre, 40.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Quelle est l'ordre du jour pour demain ?

Sir JOHN THOMPSON : Il est probable qu'une partie de la journée sera absorbée par le comité des voies et moyens et surtout par celui des subsides.

M. LAURIER : Je dois déclarer que mon honorable ami (M. Davies) a l'intention de présenter une proposition relative à l'affaire Ellis.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 11.55 p.m.